

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-488 DU 15 OCTOBRE 1998

portant approbation du budget prévisionnel
du centre d'Action régionale pour le
développement rural de l'Atlantique pour
l'exercice 1998.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social , culturel et scientifique ;
- Vu** le décret n° 97-279 du 11 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère du Développement rural ;
- Vu** le décret 91-310 du 31 décembre 1991 1997 portant approbation des statuts des centres d'Action régionale pour le développement rural ;
- Sur** rapport du ministre du Développement rural ;
- Le** conseil des ministres entendu en sa séance du 16 septembre 1998 ;

.../...

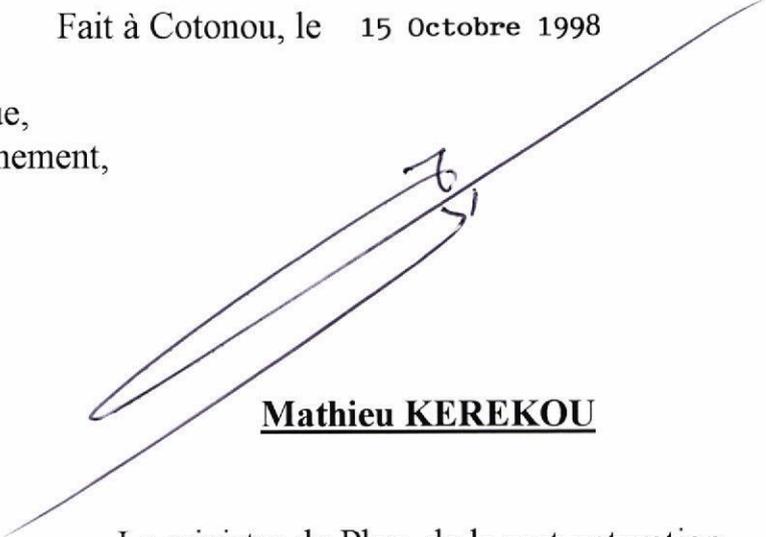
DECRETE :

Article 1er.- Est approuvé le budget prévisionnel du centre d'Action régionale pour le développement rural de l'Atlantique (CARDER-ATLANTIQUE) pour l'exercice 1998 tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 15 Octobre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



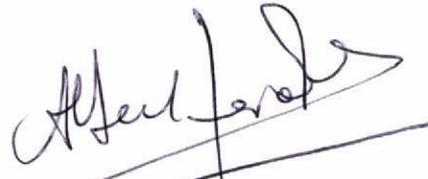
Mathieu KEREKOU

Le ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE

Le ministre du Plan, de la restructuration
économique et de la promotion de
l'emploi



Albert TEVOEDJRE

Le ministre du Développement rural,



Saley G. SAKA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF4 MISAT 4
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-
FASJEP 3 JO 1.